# Marche des diabétiques

Du **7 avril 2023** au départ d'un parking situé à proximité de l'église Saint-Antoine de FIxey.

**Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le jeudi matin :** par téléphone au 06 16 99 19 97

**Présentation** : Marche au départ d'un parking situé à proximité de l'église Saint-Antoine de FIxey, avec un indice d'effort de **21,** correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6,00** km avec **une estimation de 64** m de dénivelé.

Situé sur la route des grands crus, au milieu des vignobles, appartenant à l'origine à l'Abbaye Saint-Bénigne de Dijon, FIXEY ancienne commune est officiellement disparue par décret impérial du 28 janvier 1860 à la suite de son rattachement à la commune de FIXIN.

**Équipement :** Chaussures prévues pour une marche en forêts et vignobles, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison,

**Animateur :** Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

**Lieu du rendez-vous** : Pour la marche au départ de FIXEY, mettre sur vos GPS Rue du Docteur LAGUESSE à **FIXIN**

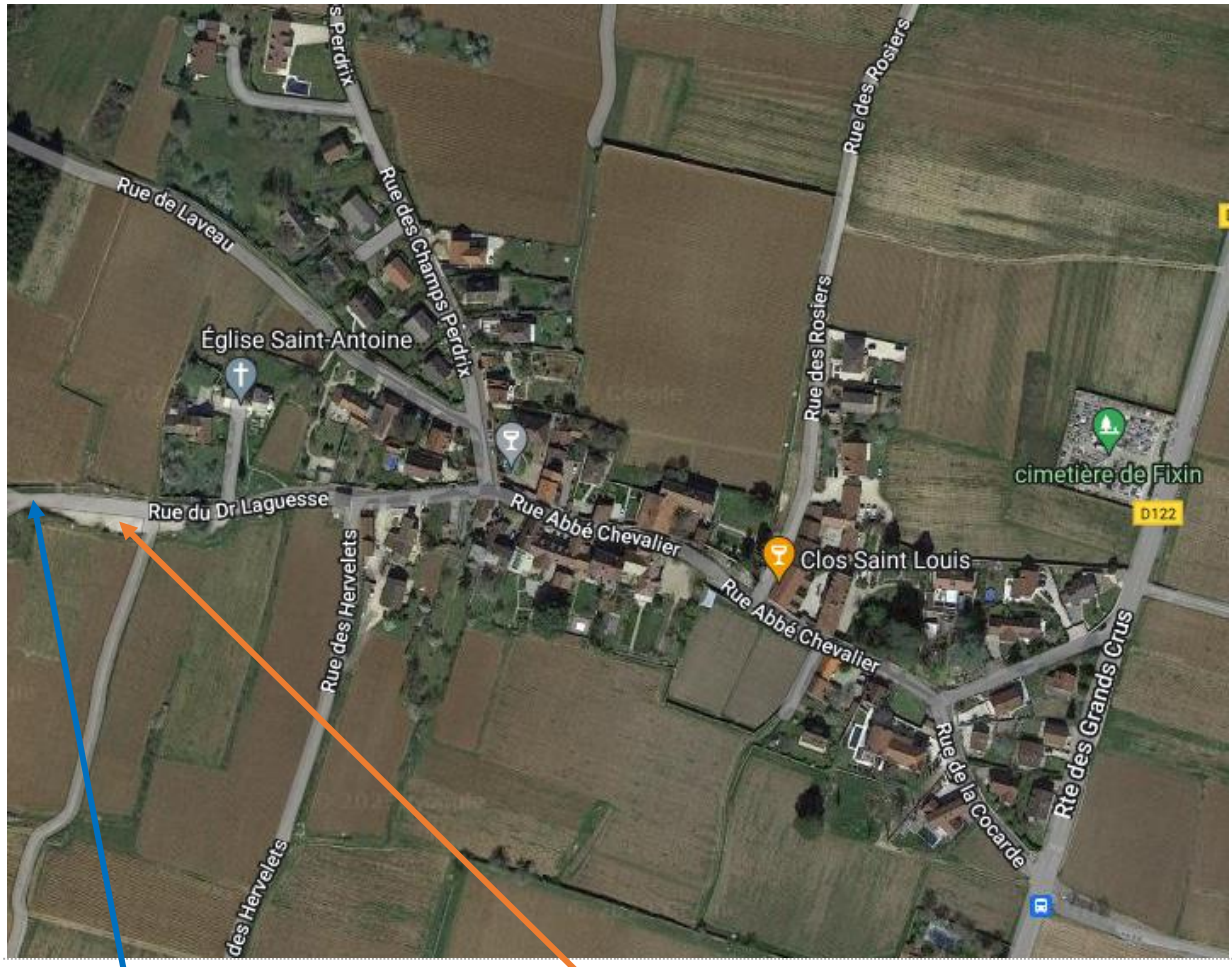


**Départ de la marche** **Parkings**

**Départ de la randonnée** : 14 h 15

**Lieu du rendez-vous** : Pour le convoiturage **depuis Chenôve**

En transport public : Tram T2, arrêt station CHENÔVE Centre.

En voiture : **_Parking sur le coté de la station de Tram vers le Divia Park. Pour rejoindre ce parking, suivre le fléchage parking P 1 depuis la rue Armand Thibaut, en face le n° 16**

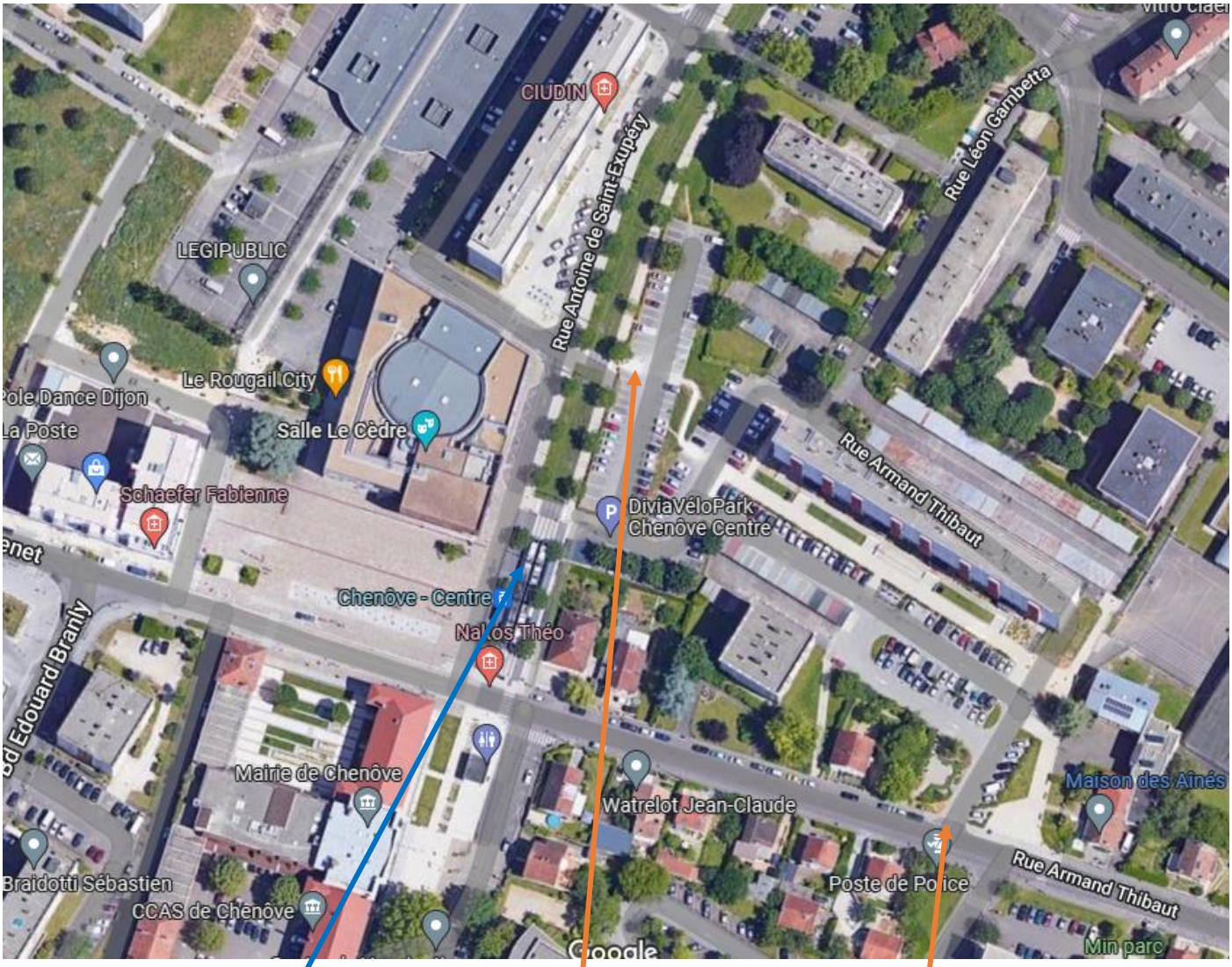


Station du Tram Parking Entrée du parking

**Heure de départ du covoiturage** : 13 h 50

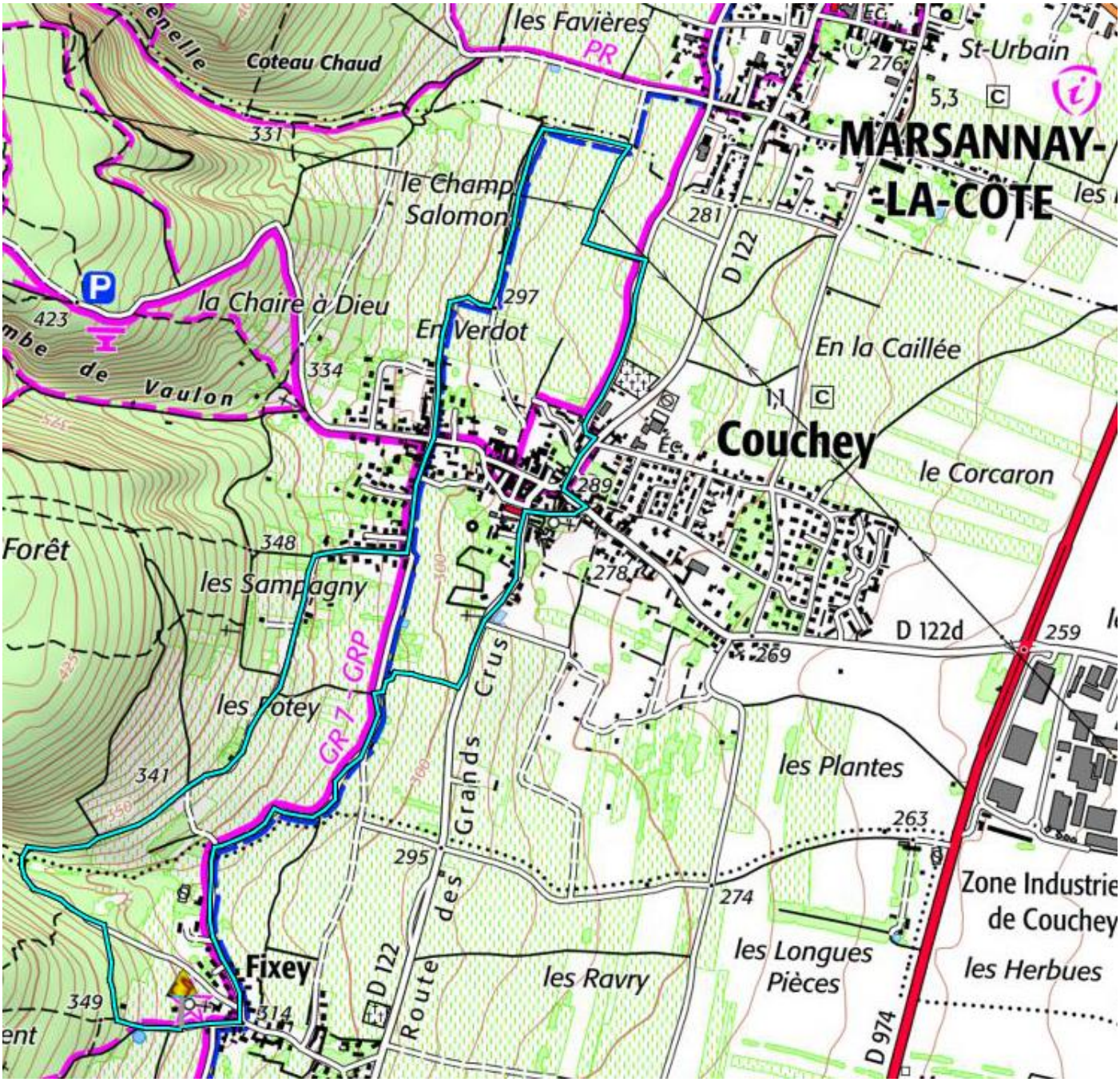


Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du mémento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.